

Collèges 21

Soutien aux projets
d'éducation à l'environnement
et au développement durable
pour les collégiens des
Pyrénées-Orientales

Appel à projets 2022



Le présent appel à projets est un document de référence diffusé auprès des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable des Pyrénées-Orientales (associations), afin de les guider dans l'élaboration et le dépôt de leur candidature.

Contexte

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux leviers pour comprendre et réussir la transition écologique et énergétique.

La **Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)** a été validée le 18 février 2010 par l'Assemblée Départementale. Celle-ci a pour finalités, d'une part de permettre de mieux connaître et de préserver l'environnement naturel et sociétal de notre département, d'autre part de favoriser l'engagement individuel et collectif en faveur du développement durable.

Cette éducation à l'environnement s'adresse à tous, tout au long de la vie.

Elle a pour objectif l'émergence d'acteurs éclairés, engagés, solidaires et responsables.

La politique départementale EEDD, qui promeut entre autres l'innovation et l'expérimentation, témoigne de la volonté du Département des Pyrénées-Orientales de construire et de maintenir à l'avenir un cadre de vie de qualité, pour tous et sur l'ensemble du département.

La politique du Département des Pyrénées-Orientales est fondée sur la mise en œuvre d'actions éducatives cohérentes et structurées, et sur une réelle dynamique partenariale. Elle privilégie **les projets ancrés sur le territoire, construits collectivement et inscrits dans la durée.**

L'offre pédagogique du Département des Pyrénées-Orientales est riche et diversifiée, et prend place, entre autres :

- Sur ses sites naturels et scientifiques : Site classé de l'Anse de Paulilles, Réserve marine de Banyuls-Cerbère, Réserve naturelle de Nyer, Site classé des lacs des Bouillouses, Retenue écologique de la Raho, Themis Solaire Innovation...
- Dans les collèges du département : programme pédagogique Collèges 21...

De plus, les dynamiques territoriales bénéficient d'un soutien financier et technique permanent (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Syndicat Mixte du Canigo Grand Site, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, réseaux EEDD Tram 66, Graine Occitanie, associations, collectivités, entreprises actrices de l'EEDD...).

En 2010, le Département des Pyrénées-Orientales a mis en place un nouveau dispositif pédagogique à destination des collégiens d'une partie du territoire, dans le cadre de son programme Collèges 21.

Ce dispositif qui concerne 29 collèges du département se veut complémentaire à celui mis en place par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes sur son territoire spécifique (pour les scolaires, dont les collégiens), avec le soutien financier et technique du Département.

Fort de l'accueil favorable réservé aux offres précédentes depuis 2010 par les établissements scolaires (26 à 36 projets validés chaque année scolaire), le Département des Pyrénées-Orientales souhaite renouveler ce dispositif pédagogique à destination des collégiens, sur cette partie du territoire départemental et pour l'année scolaire 2022-2023.

Conditions générales de l'appel à projets 2022

Article 1 - Les actions soutenues

Cet appel à projets soutiendra les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable :

- destinées aux élèves des collèges publics du territoire défini dans l'article 3.
- réalisées entièrement au cours de l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 à juillet 2023).
- ancrées dans le contexte territorial, en lien avec les richesses et enjeux locaux.
- portant sur les thématiques définies dans l'article 3.
- mettant en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées, privilégiant des approches diversifiées, notamment expérimentales et interdisciplinaires, et destinées à conférer à l'élève un statut d'acteur, et non simplement de récepteur.

Des actions d'EEDD à destination des élèves doivent **permettre la construction de leur connaissance et de leur réflexion sur les richesses et les enjeux environnementaux des Pyrénées-Orientales et favoriser leur engagement pour la transition écologique et énergétique.**

Dans le cadre de cet appel à projets, une attention particulière sera portée à l'accompagnement d'actions :

- reposant sur une culture éducative construite collectivement.
- proposant des approches et des outils innovants.
- visant, en alternance avec les travaux en classe, des sorties sur le terrain (espaces naturels sensibles, infrastructures....).
- visant, si l'intérêt avec le projet est démontré, à la rencontre des acteurs locaux et des professionnels œuvrant sur la thématique étudiée.
- s'inscrivant, si l'intérêt avec la thématique est démontré, sur une durée totale de plusieurs jours, repartis au cours de l'année scolaire (plusieurs interventions) ou en continu dans le cadre d'un séjour.

Article 2 - Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : Décembre 2021.
- Date limite pour les rendus des propositions de projets et des demandes de subventions liées : 4 février 2022.
- Sélection des candidatures : 22 février 2022.
- Date limite pour les rendus des descriptions détaillées des projets retenus (et de la structure) pour le catalogue 2022-2023 : 4 mars 2022.
- Diffusion du catalogue 2022-2023 auprès des 29 collèges (par le Département) : mai 2022.
- Date limite des inscriptions des collèges : 8 juillet 2022.
- Sélection des inscriptions des collèges : 22 juillet 2022.
- Date limite pour les rendus des demandes finalisées de subventions en lien avec les inscriptions retenues : 7 octobre 2022.
- Attributions des subventions aux structures retenues : Novembre 2022.
- Réalisation des projets scolaires : Septembre 2022 - Juillet 2023.

Article 3 - Les critères d'éligibilité des projets

1/ Critères d'éligibilité liés aux porteurs de projets

Les porteurs de projets et leur structure devront :

- Être une **association** à but non lucratif (loi 1901) ou une fondation,
- Avoir leur activité principale, ou une forte activité, sur le **territoire départemental**.
- Présenter une activité principale consacrée à l'EEDD (au sens le plus large) soit au moins **50 % de l'activité totale**.
- Démontrer, à travers la présentation de leur structure et du projet, leur connaissance sur le sujet traité et le territoire concerné, leurs expériences, leurs qualifications, agréments et compétences en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

2/ Critères d'éligibilité liés au projet :

Les projets devront :

- Être en lien avec les enjeux de la transition écologique et énergétique, en s'inscrivant notamment sur une ou des thématiques suivantes :
 - la biodiversité du département,
 - le changement climatique,
 - l'eau (bassins versants, ressources, culture du risque, désimpermabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, zones humides...),
 - la santé environnement (moustique tigre, agriculture biologique, alimentation...),
 - les déchets,
 - la nature en ville,
 - le paysage local.
- Être exécutés durant l'année scolaire 2022-2023 (le projet ne doit pas avoir débuté avant cette même année scolaire).
- Être destinés aux élèves de collèges publics du territoire défini.
- Être en lien avec les programmes scolaires au collège (<http://eduscol.education.fr/>), en prenant compte chaque niveau, et en cohérence avec les circulaires de l'Éducation Nationale sur l'Éducation au Développement Durable.
- Être réalisés en concertation avec le collège et les professeurs concernés.
- Proposer des indicateurs d'évaluation du projet (qualitatif et quantitatif) et fournir cette évaluation avec le compte-rendu du projet au Département.
- Tenir compte des éventuels protocoles sanitaires (qu'ils soient nationaux, spécifiques...), pour toute activité dans l'établissement et sur les lieux de visite (organisation, encadrement, manipulation, déplacement...).

Une attention particulière sera portée aux projets :

- qui intègrent une restitution ou une production valorisée au collège, sur le territoire proche ou dans le cadre d'événementiel (Journées Académiques de l'Éducation au Développement Durable...).
- qui s'adressent aux éco délégué.es dans les collèges.

En principe, chaque projet proposé s'adresse potentiellement à tous les niveaux de collèges (de la 6ème à la 3ème), à tous les collèges du territoire éligible (hors Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes) et peut être réalisé toute l'année scolaire. Si pour des raisons liées au projet, des restrictions sont définies (ex : projet ouvert uniquement aux 6èmes, ou qu'aux collèges du littoral, ou réalisable qu'au printemps, etc...), elles doivent être spécifiées et justifiées.

Si le projet inclut la visite d'un site géré, la validation préalable du gestionnaire est impérative pour cette visite (même libre). Cette visite doit également s'inscrire en cohérence avec le contexte, la vocation et l'offre pédagogique du site. Les sites naturels, culturels et scientifiques mais aussi les barrages et autres infrastructures, gérés par le Département, peuvent tout à fait être intégrés à un projet, en accord avec sa stratégie éducative.

Lorsque le site visité bénéficie de la gratuité des transports scolaires dans le cadre du PDEAC (cf liste sur jeune66.fr), la classe doit obligatoirement utiliser un de ses transports gratuits annuels pour cette sortie éducative (ne pas intégrer ce coût au budget).

3/ Critères d'éligibilité liés au territoire :

Les collèges publics bénéficiaires des projets pédagogiques devront obligatoirement être du territoire départemental hors territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

→ Ce territoire ciblé comprend :

- une partie du Conflent (soit la partie hors territoire Parc Naturel Régional),
- la plaine du Roussillon,
- la vallée de l'Agly,
- la vallée du Tech,
- le littoral.

Cependant, les projet pédagogiques, notamment les séjours et les sorties, peuvent être réalisés sur tout le territoire départemental (en particulier sur les espaces naturels sensibles).

4/ Critères d'éligibilité liés au développement durable :

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, principalement en terme de respect de l'environnement (préservation des ressources, transports doux, éco gestes, économies d'énergie...). Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens utilisés dans le cadre du projet et de ses finalités.

Article 4 - Les dépenses éligibles et modalités financières

Le projet devra :

→ Être transmis, en remplissant intégralement, **pour chaque proposition (chaque type de projet)**, le dossier type présent pages 9 à 11 de ce document de référence. Ce dossier type est composé de la présentation du projet et du budget prévisionnel du projet. Il comprendra également les pièces demandées dans l'article 6. La nature et le coût des dépenses liées seront donc présentés **par unité de projet**.

Le montant total demandé devra être donc présenté pour une unité (un projet), en tenant compte d'un **effectif maximum de la classe** (30 élèves) et d'une **distance maximale** (collège – site).

Ce montant total sera ensuite affiné, pour chaque type de projet retenu, en fonction du nombre de validations (inscriptions des collèges), des effectifs réels et de la distance avec les collèges (frais des transports).

- Présenter un autofinancement d'au moins **20 %** (ou **30 %** pour un séjour) du montant total des dépenses éligibles. Une participation du collège devra être intégrée à cet autofinancement, elle devra être précisée et être comprise entre **5 et 20 %** (ou **30 %** pour un séjour) maximum du montant total des dépenses.

Les dépenses éligibles au titre du présent appel relèveront uniquement du fonctionnement, c'est-à-dire l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

- Animations en classe ou sur le terrain.
- Conception des supports pédagogiques, réunions et préparation des interventions.
- Coûts liés à des prestations, des transports ou des achats de matériels pédagogiques.
- Frais de déplacement.
- Mission de restitution et de valorisation du projet.
- Frais d'hébergement et de restauration de la classe (pour les séjours principalement).
- Contributions volontaires (plafonnées à une hauteur de 25% du montant total des dépenses).

Une structure (associations) peut présenter plusieurs dossiers (plusieurs propositions de projet).

Tout dossier incomplet (présentation projet, pièces administratives de la structure...) ne sera pas retenu (cf article 6).

Article 5 - Les modalités de versement

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets interviendront selon les règles suivantes :

- Jusqu'à une hauteur maximale de **80 %** (et **70 %** pour un séjour) du montant des dépenses éligibles pour le projet présenté.
- Jusqu'à une limite de 5 000 € par projet et par classe (quelle que soit la thématique).

L'autofinancement devra être assuré à hauteur minimum de **20 %** (et **30 %** pour un séjour) du montant des dépenses éligibles du projet.

Après approbation du projet et attribution de la subvention, le paiement de l'aide interviendra au fur et à mesure de l'avancement de l'action subventionnée, sur production d'un compte-rendu et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Des copies des justificatifs de réalisation pourront être demandées.

Une convention sera mise en place lors de l'attribution de la subvention, qui définira notamment ces modalités de versement et la prise en compte des dépenses dès le début de l'année scolaire concernée.

Article 6 - Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures

1/ Retrait des dossiers :

Les porteurs de projet localisés dans le département des Pyrénées-Orientales qui souhaitent faire acte de candidature pourront solliciter l'envoi du dossier type (modèle de présentation du projet et de son budget prévisionnel, proposé grâce au fichier Modèle de Présentation Appel à Projets EEDD CD 2022.odt, en lien avec cet appel à projets) par courrier ou par courriel auprès du service du Département des Pyrénées-Orientales responsable, à savoir :

**Département des Pyrénées-Orientales
Direction de l'Eau et de l'Environnement
Service Environnement**

24, quai Sadi Carnot
Hôtel du Département
BP 906
66906 PERPIGNAN Cedex

Contact : **Benjamin Cristini**
Chargé de mission Éducation à l'Environnement

Tél : 04 68 85 82 54
Portable : 06 86 21 01 02
Courriel : benjamin.cristini@cd66.fr

Ces dossiers seront également téléchargeables sur les sites internet ledepartement66.fr, pass66.fr et jeune66.fr

2/ Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature **dûment remplis et signés**, seront transmis **impérativement** sur le site internet pass66.fr (Catégorie AAP - Appels à Projets / Thème Collèges 21 EEDD).

Ils comprendront, pour chaque proposition de projet :

- La présentation de la structure et du projet, telle que demandée dans les pages 9 et 10,
- Le budget prévisionnel, tel que demandé dans la page 11.

Chaque structure (association) devra également joindre une lettre de demande de financement (datée et signée), pour sa proposition ou l'ensemble de ses propositions. Cette lettre devra mentionner qu'il est également demandé le commencement anticipé, si nécessaire, du projet.

Transmettre **impérativement** :

- Copie des statuts en vigueur datés et signés,
- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté,
- Bilan, Compte de résultat et annexes du dernier exercice exécuté,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Rapport du commissaire aux comptes relatif au dernier exercice exécuté (s'il y a lieu),
- Composition du bureau datée et signée,
- Composition du conseil d'administration datée et signée,
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Certificat d'immatriculation au répertoire INSEE (N° SIRET),
- Relevé d'Identité Bancaire.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Les demandeurs remplissant les conditions décrites ci-dessus devront avoir transmis leurs propositions **avant le 4 février 2022**.

La sélection des dossiers sera effectuée par les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 7 - Obligations relatives au projet

1/ Obligations relatives à la communication aux établissements :

Le Département souhaite mettre en place un document de communication auprès des collèges publics du territoire concerné. Ce document, conçu sous forme de catalogue et diffusé à tous ces collèges par le Département, présentera les différents projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable proposés dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023. Les porteurs de projet devront donc fournir, dès le mois de février, un document de présentation de leur structure et de leur projet, dans un format adéquat (numérique), pour la conception de ce document de communication.

2/ Obligations relatives à la valorisation des projets :

Le Département se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires réalisés dans le cadre de ce dispositif. Les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention dans le cadre de ce dernier devront donc mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2022-2023, des comptes-rendus, voire des éléments de la restitution pour l'éventuelle action de valorisation.

3/ Obligations relatives à la coordination :

Une coordination des différents projets retenus sera effectuée par le Département, notamment pour assurer une meilleure collaboration et communication, ainsi qu'un meilleur suivi des actions et respect des calendriers. Les bénéficiaires du financement devront effectuer des retours réguliers au Département et se rendre disponibles pour les réunions techniques qui auront lieu au Service Environnement du Département des Pyrénées-Orientales.

4/ Obligations relatives à la publicité du projet :

Les bénéficiaires du financement devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel du Département des Pyrénées-Orientales.

Présentation du projet

Collèges 21 : appel à projets d' EEDD pour les collégiens des Pyrénées-Orientales

VOTRE STRUCTURE

- Association :
- Président(e) :
- Adresse :
- Téléphone :
- E-mail :
- Site internet :
- Intervenants pédagogiques :
- Expériences, qualifications et compétences en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durables (peut être joint en annexe) :
- Agréments :

VOTRE PROJET

- Titre du projet :
- Territoire ciblé (ou collèges pouvant s'inscrire au projet), si autre que tout le territoire défini dans le dispositif :
- Niveau(x) scolaire(s) ciblé(s) (ou niveaux pouvant participer), si autre que tous les niveaux de collège :
- Nombre total de places (projets possibles), si limité par la structure elle-même :
- Calendrier (période possible pour réaliser le projet), si limité à une ou des période(s) :

- Objectifs :
- Thématique(s) abordée(s), dont celles en lien avec les grands thèmes définis dans l'article 3 :
- Description du déroulé pédagogique (étapes, contenu, démarche, approches, liens entre les séances, sorties, rencontres, partenaires, outils ...) :
- Principaux liens avec les programmes scolaires (<http://grainelr.org/ressources-pedagogiques/eedd-et-programmes-scolaires.html> ou <http://eduscol.education.fr/>) :
- Restitution, valorisation envisagée :
- Spécificités (disciplines nécessaires ou souhaitées, plusieurs inscriptions par collège obligatoires ou souhaitées...) :
- Compléments (autres...) :

Budget prévisionnel du projet

Collèges 21 : appel à projets d' EEDD pour les collégiens des Pyrénées-Orientales

Charges	Montant en € TTC	Produits	Montant en € TTC
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Participation collège	
Prestations de service (transports scolaires...)		Autre autofinancement	
Matériel et fournitures			
Services extérieurs		Subventions demandées	
Location		Département des Pyrénées-Orientales 80 % (ou 70 % pour un séjour)	
Entretien		Autre	
Assurances			
Autres services extérieurs		Autres recettes attendues	
Publicité		Autre	
Charges de personnel			
Salaires et charges			
Autre (frais de déplacements...)			
Coût total du projet		Total des recettes	
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Bénévolat	
Personnel bénévole		Prestations en nature	
		Dons en nature	
Total		Total	

Il importe de faire un budget prévisionnel par proposition de projet.

Seules les lignes concernant la structure et le projet sont à remplir.

Il est préférable de ne pas indiquer les centimes d'euros.

Le budget doit être équilibré et présenter le montant de la subvention demandée au Département des Pyrénées-Orientales.

Si plusieurs inscriptions (places) sont possibles pour ce projet, des postes de dépenses seraient-ils alors ajustés (au lieu d'une simple multiplication du coût par le nombre d'inscriptions) ?

Si oui, veuillez indiquer lesquels et de quelle manière :

Compléments :

